Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 053 /2018 DU 23 OCTOBRE 2018

Approuvant le projet de formation « ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITE APICOLE » et son plan de financement.

Date de convocation : 17 octobre 2018

Date d'affichage : 17 octobre 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 24 octobre 2018

Date d'affichage de la présente délibération : 29 OCT. 2018

Résultats des votes :

VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	**33**
PRESENTS	**26**
PROCURATION	**06**

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	Raiarii TETOOFA
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	25	8	6 procurations

DELIBERATION N° 053/2018 DU 23 OCTOBRE 2018

Approuvant le projet de formation « ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITE APICOLE » et son plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire;

Exposé des motifs :

Il vous est proposé de valider le projet de formation APICULTURE au bénéfice d'une vingtaine demandeurs d'emploi de Pirae, suivis par le bureau de l'insertion, dans le cadre de son programme annuel de formation.

Cette formation sera dispensée par un prestataire local, sur une durée de 10 mois. Les bénéficiaires seront sélectionnés en fonction de leur motivation et leur projet professionnel.

Cette formation leur permettra d'acquérir les savoirs essentiels pour le développement d'une activité apicole.

Après en avoir délibéré en sa séance du 23 octobre 2018 ;

ADOPTE :

Article 1er : Le projet de formation « ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITE APICOLE » est approuvé.

Article 2 : Le coût total du projet est estimé à deux millions trois cent quarante mille neuf cent neuf francs pacifiques (2.340.909 Fcfp)

Article 3 : Le plan de financement est arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT :

Coût total de l'action (TTC)	**215.760 Fcfp (100%)**

FONCTIONNEMENT :

Coût total de l'action (TTC)	**2.125.149 Fcfp (100%)**

COUT TOTAL DE L'OPERATION : 2.340.909 Fcfp

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le Directeur général des services, le chef de service de l'Action sociale et éducative, le chef de service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,
Le 1er Adjoint,

Mme Yvette LICHTLE

MAIRIE DE PIRAE
TAHITI - Polynésie Française

Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 27 OCT. 2018 et publication du 29 OCT. 2018

Le 1er Adjoint,

Mme Yvette LICHTLE

MAIRIE DE PIRAE
TAHITI - Polynésie Française

Edouard FRITCH
Le Maire